

Motion du 30 novembre 2022 de M. Pascal Holenweg: «Financement des grandes institutions culturelles: les collectivités publiques ensemble, pas la Ville seule (ou presque)».

(renvoyé à la commission des arts et de la culture lors de la séance du 17 mai 2023)

PROJET DE MOTION

En mai 2019, le peuple genevois plébiscitait à 83,18% l'initiative «Pour une politique culturelle cohérente à Genève». L'initiative (IN 167) donnait notamment le mandat constitutionnel suivant: *«Le Canton et les communes élaborent et mettent en œuvre une stratégie de cofinancement pour la création artistique et les institutions culturelles»*. Le mandat constitutionnel donné, reste à le concrétiser – et c'est la fonction de la loi: sans elle, le mandat constitutionnel n'est qu'une proclamation verbeuse.

En juin dernier, notre Conseil acceptait un projet de résolution soutenu à l'unanimité par la commission des arts et de la culture: *«Le Conseil municipal de la Ville de Genève considère que la volonté populaire exprimée lors du vote sur l'initiative IN 167 ne peut être respectée: – que si sa mise en œuvre accroît la responsabilité du Canton dans le financement et dans la gouvernance des grandes institutions culturelles des communes, sans préteriter les intérêts des communes et de leurs contribuables selon l'article 143 de la Constitution genevoise; – que si sa mise en œuvre conditionne tout accroissement de compétence du Canton à un apport de moyens financiers supplémentaires; – que si les nouvelles collectivités qui s'engagent pour la culture considèrent, au vu de leur grande expérience, la Ville de Genève, ses services ainsi que le Conseil municipal comme des partenaires incontournables dans les négociations à venir; – que si sa mise en œuvre apporte des moyens supplémentaires à la création culturelle, dans le cadre d'une contribution péréquative de l'ensemble des communes genevoises»*.

Il apparaît dès lors indispensable, et urgent, que les responsables politiques cantonaux, à commencer par le Grand Conseil, se saisissent de la mise en œuvre de l'IN 167 et révisent dans le sens qu'elle impose la répartition des tâches et des charges culturelles entre la République et les communes. Mais il apparaît aussi que nombre d'entre eux, toujours à commencer par le Grand Conseil, y rechignent, et qu'il convient donc de les y inciter fermement. En conséquence de quoi,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de plafonner dès sa proposition du prochain budget le montant des subventions accordées par la Ville de Genève aux institutions culturelles d'importance cantonale au montant total des subventions que leur accordent les collectivités publiques genevoises (Canton et communes), et cela sans que les éventuelles baisses de subventions induites par ce plafonnement se traduisent pas une baisse du budget culturel de la Ville, mais par un rééquilibrage des subventions au profit des acteurs culturels indépendants, des structures nouvelles et des formes culturelles expérimentales.

